



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général  
de la défense  
et de la sécurité nationale

*Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information*

*Bureau Qualifications et Agréments*

Paris, le **02 DEC. 2019**  
N° **4577** /ANSSI/SDE/PSS/BQA

**DECISION DE QUALIFICATION  
D'UN SERVICE**

**SERVICE D'INFORMATIQUE EN NUAGE *IAAS CLOUD ON DEMAND***

***OUTSCALE SAS***  
**RCS 527 594 493 NANTERRE**

1, rue Royale, 319 Bureaux de la Colline  
92 210 Saint-Cloud

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu la décision du 22 octobre 2014 portant délégation de signature (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale) ;

Vu le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information ;

Vu la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État, circulaire n°6049/SG du 8 novembre 2018 ;

Vu le *Processus de qualification d'un service*, référence QUAL-SERV-PROCESS, version en vigueur ;

Vu le référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (*SECNUMCLOUD*), version 3.1, du 11 juin 2018 ;

Vu les éléments fournis par *OUTSCALE SAS* dans le dossier de demande de qualification ;

Vu le rapport d'évaluation de la conformité de la société *OUTSCALE* au référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (*SECNUMCLOUD*),

Décide :

- Art. 1 – Le service d’informatique en nuage de type *INFRASTRUCTURE AS A SERVICE (IAAS)* et portant le nom *CLOUD ON DEMAND*, ci-après désigné « le service », fourni par la société *OUTSCALE SAS*, ci-après désigné « le fournisseur » respecte les règles du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d’informatique en nuage et est qualifié, sous réserve du respect des conditions d’utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – La présente décision est conditionnée au respect des engagements relatifs au *Processus de qualification d’un service* pris par le fournisseur au titre de sa demande de qualification.
- Art. 3 – La présente décision est valable un an.
- Art. 4 – La présente décision confère au service une éligibilité à satisfaire certains besoins de sécurité exprimés par la doctrine d’utilisation de l’informatique en nuage par l’État, notamment pour le troisième cercle.

Pour le Premier ministre,  
et par délégation,



**Guillaume POUPARD**  
Directeur général de l'agence nationale  
de la sécurité des systèmes d'information

**Annexe**  
**Conditions d'utilisation du service**

La décision de qualification est valide sous les conditions énoncées ci-après.

- C1. Les utilisateurs du service n'accèdent au service que *via* un navigateur *web* ; l'accès des utilisateurs au service *via* des applications mobiles n'est pas couvert par la qualification.
- C2. Il est recommandé que les utilisateurs du service respectent les recommandations énoncées dans l'annexe 2 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (*SECNUMCLOUD*).
- C3. Pour l'accès aux interfaces de gestion du service, il est recommandé que le commanditaire utilise des postes dédiés aux tâches d'administration et conformes aux recommandations du guide de l'ANSSI relatif à l'administration sécurisée des systèmes d'information<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information, guide ANSSI, référence ANSSI-PA-022, version en vigueur. Disponible sur : <https://www.ssi.gouv.fr/>